

INFORMATION

Dépôt d'une caution pour les entreprises de plâtrerie et peinture

Chers membres et affiliés,

Peut-être avez-vous reçu dernièrement un courrier du Centre suisse de gestion des cautions vous demandant le dépôt de dite caution ?

Certains d'entre vous ont cru à une énième arnaque ou à une tentative malhonnête d'obtenir un montant de 10'000 francs.

Or, il n'en est rien. Ce courrier est officiel et légal. Il se réfère à la CCT-SOR (Convention collective de travail du second œuvre romand).

Nous nous permettons de reproduire ci-après l'article paru à la page 3 du Flash Info du mois de janvier 2017 qui traitait précisément du sujet.

*L'annexe VII de la convention collective de travail du second œuvre romand contraint toutes les entreprises de plâtrerie-peinture, souhaitant être actives sur le territoire romand, à s'acquitter d'une caution de **10'000 francs**. Le but de cette caution est de garantir le paiement des contributions professionnelles, des frais d'exécution, d'éventuelles amendes conventionnelles qui pourraient être prononcées à l'encontre d'une entreprise ayant contrevenu aux dispositions de la CCT.*

Les membres des associations cantonales adhérents de la FREPP sont directement couverts par le contrat d'assurance contractée par cette dernière. Ils n'ont donc aucune démarche à entreprendre. C'est le cas pour les membres coopérateurs de notre fédération.

Les autres entreprises (y compris les entreprises affiliées à notre fédération) sises en Suisse romande doivent, quant à elles, déposer une caution auprès du Centre suisse de gestion des cautions à Liestal, que ce soit sous la forme d'une garantie bancaire, d'une police d'assurance ou directement par le versement du montant de 10'000 francs (ou moins si son chiffre d'affaires est inférieur à 20'000francs par an).

Pour les entreprises étrangères, c'est également le Centre suisse de gestion des cautions qui s'occupe de l'encaissement, et le cas échéant, de la restitution du montant.

La caution est obligatoire sur tout le territoire romand couvert par la CCT-SOR depuis le 1^{er} octobre 2013.

Il faut relever qu'en ce qui concerne la Suisse alémanique, une caution identique est exigée sur tout le territoire couvert par la CCT de la plâtrerie-peinture alémanique.

La caution versée auprès du Centre suisse de gestion des cautions est valable pour tout le territoire suisse.

Votre secrétaire patronal responsable de la plâtrerie-peinture, Monsieur Serge Jacquin, se tient à votre disposition soit par mail serge.jacquin@fve.ch soit par téléphone 021 632 14 67 pour de plus amples informations.

En vous souhaitant une bonne lecture, nous vous présentons, chers membres et affiliés, nos respectueuses salutations.